

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nbre statutaire de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 06/05/2021
Nbre effectif de délégués titulaires du SIGP : 12
Nbre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 06/05/2021

Nombre de membres présents : 14.
Nombre de votants : 12.
Eau et assainissement : 9 (pour les délibérations n° 2021-046 et n° 2021-048).

Nombre de suffrages exprimés : 12.
Eau et assainissement : 9 (pour les délibérations n° 2021-046 et n° 2021-048).

Le 18 mai 2021 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à Champagny-en-Vanoise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

⇒ **Considérant le contexte d'état d'urgence sanitaire et les mesures gouvernementales en vigueur (horaires/interdictions/règles barrières).**

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
Mme Marie MARTINOD suppléante (de M. Laurent DESBRINI).

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.
M. Nicolas RUFFIER-MONNET, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEAISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Mme Fabienne ASTIER).

Également présents (2) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Xavier URBAIN, suppléant.

CHAMPAGNY : M. Robert LEVY, suppléant.

Excusés (3) : Mme Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléée par Mme Nathalie BENOIT (suppléante de La Plagne Tarentaise).
MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne suppléé par Mme Marie MARTINOD (suppléante d'Aime-la-Plagne) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Invitée (1) : Mme Christelle EYNARD-VERRAT, dgs de la mairie de Champagny.

Information : Mme Christelle CRESSEND, titulaire de La Plagne Tarentaise : démissionnaire de toutes ses fonctions par courrier du 30 avril 2021.

⇒ **Ouverture de la séance à 18 h 01.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint.**

M. le Président remercie M. le Maire de Champagny pour l'accueil des élus du Comité syndical sur son territoire pour la séance de ce jour.

M. le Maire de Champagny souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus présents.

M. Denis TATOUD regrette que cet accueil se fasse avec les mesures sanitaires et une mauvaise météo.

M. le Président fait savoir que le Conseil municipal de La Plagne Tarentaise prévu le 01 juin 2021 désignera le représentant de la Commune de La Plagne Tarentaise qui siègera à la place de Mme Cressend. Il précise que le nombre effectif de délégués titulaire au SIGP est donc ce jour de 12 en attendant l'installation du nouveau membre.

**COMPTE-RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 18 mai 2021 à 18 h 00
A la salle des fêtes de Champagny – 73 350 CHAMPAGNY EN VANOISE**

ORDRE DU JOUR

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La
Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au
Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et
l'assainissement.**

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

M. le Président signale que des fautes d'orthographe ont été corrigées sur le projet de compte-rendu détaillé du Comité syndical notifié aux élus le 27 avril 2021. **Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu détaillé du Comité syndical du 13 avril 2021, le Comité syndical décide de l'adopter.**

Relevé de décision : Néant.

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Modification du tableau des effectifs du SIGP : création d'un emploi non permanent à temps complet au 01 juin 2021 : délibération n° 2021-042.**

Avant de présenter ce point, M. le Président annonce que l'agent titulaire du service comptabilité du SIGP a eu un accident et s'est brisé la cheville. Il lui souhaite en son nom et celui du comité syndical un bon et prompt rétablissement.

Sans rapport avec cette information, Il précise que,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, notamment d'épauler le service administratif du SIGP durant la période de réorganisation des effectifs du service ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Mme Nelly TURNER précise que l'effectif du SIGP est stable : ce poste est créé en grande partie pour pallier l'absence d'un agent titulaire placé en congé de disponibilité pour convenances personnelles durant un an. Le surcoût est faible voire inexistant.

Décide la création à compter du 01 juin 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Accepte que :

- **Cet emploi non permanent soit occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 01 juin 2021 au 30 novembre 2022 inclus.**
- **Que l'agent devra justifier de la possession d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle suffisante en termes de secrétariat général et de gestion de patrimoine.**
- **Que la rémunération de l'agent soit calculée par référence au grade de recrutement, et qu'il bénéficie d'une IFSE correspondante à son grade et à son expérience.**

Confirme que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Charge le président de notifier la présente délibération au CDG 73 et de procéder et de signer les pièces relatives.

DOMAINE SKIABLE**2. Convention d'exploitation de la TC Télébufette pour l'été 2021 : délibération n° 2021-043.**

M. le Président rappelle que la télécabine de la Télébufette fait l'objet depuis 2019 d'une convention d'exploitation estivale liant la SAP, la Commune de La Plagne Tarentaise, en présence du SIGP.

Il informe le Comité syndical que la Commune de La Plagne Tarentaise a sollicité à nouveau la SAP aux fins d'assurer l'exploitation de la télécabine de la Télébufette durant l'été 2021, en accès libre et gratuit pour les usagers, à charge pour la Commune de rémunérer forfaitairement ce service de transport (l'article 6 de la convention prévoit une participation forfaitaire de 29.000 € HT pour l'été 2021, contre 25.000 € HT pour l'été 2020). Cette convention est annuelle et non reconductible tacitement.

M. le Président précise que ces modalités seront également validées par le SIGP lors de l'adoption de la délibération concernant le planning d'ouverture des remontées mécaniques durant la saison estivale 2021, point inscrit à l'ordre du jour de la présente séance plénière.

Il confirme que l'exploitation estivale par la SAP de cet appareil nécessite la signature d'une convention d'exploitation entre la SAP et la Commune de La Plagne Tarentaise, en présence du SIGP.

M. le Président donne connaissance des termes de la convention, en précisant que certains articles ont été complétés pour prendre en compte la situation sanitaire actuelle, notamment pour la partie « sécurité sanitaire » de l'exploitation.

Il propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Approuve les termes de la convention entre la SAP et la Commune de La Plagne Tarentaise, en présence du SIGP, pour l'exploitation durant l'été 2021 de la télécabine de la Télébufette.

Autorise M. le Premier vice-président à signer ladite convention.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, et à la Commune de La Plagne Tarentaise.

3. Programmation des remontées mécaniques pour l'été 2021 : délibération n° 2021-044.

M. le Président rappelle que ce dossier a été évoqué en « questions orales » en fin de séance du Comité syndical du 13 avril dernier, et que depuis, des échanges ont eu lieu avec la SAP à ce sujet, pour finaliser le projet présenté aujourd'hui.

Il projette le projet de programme d'ouverture des remontées mécaniques proposé par la SAP, pour l'été 2021.

M. le Président indique que ce document prend en compte la fermeture du Vanoise Express, ainsi que la modification convenue de l'organisation de l'ouverture des

remontées mécaniques durant la saison d'été sur le secteur Montchavin – Les Coches, pour une meilleure coordination des équipements.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Prend acte du probable non-fonctionnement du Vanoise express durant l'été 2021.

Valide le programme d'ouverture des remontées mécaniques pour l'été 2021.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, à l'OTGP, ainsi qu'aux communes membres du SIGP.

4. **Dates d'ouverture 2021-2022 : domaine skiable et station : délibération n° 2021-045.**

M. le Président rappelle la délibération n° 2020-091 du 17 novembre 2020 relative aux dates d'ouvertures de la station pour l'été 2021 et l'hiver 2021-2022.

Il fait savoir que le calendrier national des vacances scolaires est désormais connu.

M. le Président informe l'assemblée qu'au cours :

- D'une part de la réunion dédiée aux échanges sur les activités de la station du 15 mars 2021, au cours de laquelle a été proposée par la SAP une adaptation pour l'hiver 2021-2022 et,
- D'autre part, des questions orales du Comité syndical du 13 avril 2021, où a été évoquée cette adaptation des dates d'ouverture de la station.

Il rappelle les dispositions qui étaient proposées initialement, car elles ont connu une évolution :

Pour l'été 2021 :

OUVERTURES :

- Les termes de la délibération du 17 novembre 2020 doivent être modifiés, pour prendre en compte l'ouverture au 19 juin 2021 pour Montalbert.
- Les autres termes de la délibération du 17 novembre 2020 sont maintenus soit :
 - Ouverture au 12 juin 2021 pour Champagny.
 - Ouverture au 12 juin 2021 pour Montchavin – Les Coches.
 - Ouverture au 03 juillet 2021 pour les stations d'altitude.

FERMETURES :

- Les termes de la délibération du 17 novembre 2020 sont maintenus
 - Fermeture de Champagny et de Montchavin-les Coches le dimanche 12 septembre 2021.
 - Fermeture des autres stations (altitude et Montalbert) le dimanche 29 août 2021.

Pour l'hiver 2021-2022 :

- Propose de fermer (au lieu du 24 avril prévu initialement) :
 - Le vendredi soir 29 avril 2022 pour l'altitude, et
 - Le vendredi soir 22 avril 2022, pour les villages.

M. Romain ROCHET demande que soit étudié la possibilité, à l'instar d'autres stations proches, d'ouvrir le domaine skiable avant le 11 décembre 2021 si toutefois les conditions d'enneigement le permettaient.

M. le Président rappelle que cette idée a déjà été mise « sur la table » avec la SAP ces dernières années et que des échanges ont eu régulièrement lieu avec la SAP à propos du contrat actuel de DSP et des arbitrages financiers relatifs. De nouveau, ce sujet sera évoqué d'ici l'automne.

M. Denis TATOUD s'interroge sur la pertinence de proposer l'ouverture durant l'été 2021 au moins un jour par semaine d'une remontée mécanique dès l'ouverture des stations-villages l'été, en juin et septembre.

M. Daniel-Jean VENIAT approuve cette idée qui pourrait également avantageusement être mise en œuvre sur Montchavin- les Coches.

M. Nelly TURNER confirme que les communes peuvent tout à fait demander ce type de prestation supplémentaire en dehors du contrat de DSP. A ce sujet : voir la délibération relative au télébufette (et la convention y afférente) au point 2 du présent Comité syndical.

M. le Président confirme que la Commune de La Plagne Tarentaise a délibéré pour la prise en charge de cette ouverture, qui a été demandée en supplément ; sous réserve de l'approbation du SIGP.

Il propose qu'il en soit discuté avec la SAP par les communes, en associant le SIGP ; ce, afin de connaître les arbitrages techniques et financiers en jeu et les modalités pouvant être convenues et arrêtées.

M. Xavier URBAIN s'interroge sur la fermeture des stations le vendredi soir, alors que cela peut pénaliser la clientèle locale.

M. le Président rappelle que le samedi est neutralisé du fait des arrivées et départs du samedi et M. Christian VIBERT confirme que les pistes sont désertées le samedi.

Mme Nathalie BENOIT signale cependant que désormais certains hébergeurs laissent à disposition des clients leur logement jusqu'au samedi soir pour leurs éviter les bouchons sur la route. On note aussi que des hébergeurs proposent plus couramment des semaines du dimanche au dimanche,

M. René RUFFIER-LANCHE s'interroge sur la possibilité d'ouvrir l'hiver une semaine plus tôt pour les villages.

M. le Président fait savoir que ce point a déjà fait l'objet d'une négociation avec la SAP, qui n'est pas favorable, car peu de clients sont présents dans les villages à cette période ; mais tout est discutable.

Mme Nathalie BENOIT demande pourquoi les stations villages ne pourraient pas fermer le dimanche soir, comme avant.

M. Denis TATOUD rappelle que ce système était en effet en place avant, et que cela permettait aux locaux de venir skier jusqu'au dimanche.

M. le Président propose d'essayer de négocier avec la SAP pour fermer les stations le samedi soir, dès l'hiver prochain.

M. Nicolas RUFFIER-MONNET souhaite, qu'à terme, les stations ferment plus tard, pour favoriser le ski des locaux.

M. Michel GENETTAZ rappelle que c'est l'OTGP qui propose au SIGP les dates d'ouverture et de fermeture des stations, et qu'il semble nécessaire de lui demander son avis avant de décider.

Mme Nathalie BENOIT demande s'il serait possible de fermer les stations les 24 et 30 avril 2022, au lieu des 22 et 29 avril 2022.

M. le Président propose d'évoquer ces possibilités avec l'OTGP et la SAP, et de délibérer afin que soit prise en compte cette exigence afin de modifier les dates.

Il propose que le débat soit également ouvert plus largement : pour l'hiver 2022-2023 dès avant la saison prochaine.

M. le Président prend note des échanges des élus afin de proposer à M. le Président de l'OTGP et à la SAP les nouvelles dates.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Approuve les dates d'ouverture proposées comme suit :

Eté 2021 :

Ouverture :

- **Champagny ouvert à partir du samedi 12 juin 2021.**
- **Montchavin-les Coches ouvert à partir du samedi 12 juin 2021.**
- **Montalbert ouvert à partir du samedi 19 juin 2021.**
- **Ouverture des autres stations (Altitude) le 03 juillet 2021.**

Fermeture :

- **Fermeture de Champagny et de Montchavin-les Coches le dimanche 12 septembre 2021.**
- **Fermeture des autres stations (altitude et Montalbert) le dimanche 29 août 2021.**

Hiver 2021-2022 :

Ouverture :

- **Le samedi 11 décembre matin pour l'Altitude.**
- **Le samedi 18 décembre 2021, pour les Villages.**

Fermeture :

- **Le dimanche soir 24 avril 2022, pour les Villages.**
- **Le samedi soir 30 avril 2022 pour l'Altitude.**

Charge le président de notifier la présente délibération aux communes, à la SAP et à l'OTGP.

FINANCES

5. **Décision modificative n° 1 au budget annexe Eau et Assainissement 2021 du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2021-046.**

M. le Premier vice-président rappelle que, lors de l'adoption du budget annexe 2021 de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP, le Comité syndical a décidé de voter un budget en suréquilibre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

- o Section de fonctionnement : 859.472,07 €.
- o Section d'investissement : 335.834,07 €.

Il informe l'assemblée que, depuis le vote du budget, plusieurs décisions ont été prises, et qu'il convient d'adopter une décision modificative n° 1 au budget annexe 2021 de l'Eau et de l'Assainissement pour la section de fonctionnement au compte 622 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires », pour un montant de 65.000 €.

M. le Premier vice-président précise, qu'après adoption de la présente décision modificative, le budget annexe 2021 de l'Eau et de l'Assainissement restera en suréquilibre à hauteur de 794.472,07 € pour la section de fonctionnement.

Il présente au Comité syndical le projet de décision modificative n° 1 et l'invite à délibérer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 9/exprimés : 9),

Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe 2021 de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière syndicale d'Aime-la-Plagne.

6. **Décision modificative n° 2 au budget général 2021 du SIGP : délibération n° 2021-047.**

M. le Président fait savoir au Comité syndical qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une décision modificative comprenant les points suivants :

- o L'augmentation de crédit pour l'opération « Centre administratif » n° 101 pour un montant de 2.700 € (détecteur optique de fumée).
- o L'augmentation de crédit pour l'opération « sentiers VTAE » n° 24 pour un montant de 1.000 € (achat matériel : tronçonneuse **et divers outils**).
- o L'augmentation de crédit pour l'opération « Provagnes » n° 20 pour un montant de 4.400 € (régularisation dépenses caméras **pour les salles de réunions n° 1 et n° 2**).
- o La diminution de crédit au compte 020 « dépenses imprévues » pour un montant de 8.100 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 12/exprimés : 12),

Approuve la décision modificative n°1 du budget général 2021 du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière syndicale.

7. **Convention type pour autorisation de passage d'une canalisation publique en terrain privé, ou partie commune : compétence optionnelle : délibération n° 2021-048.**

M. le Premier vice-président rappelle au Comité syndical que la mission de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif, qui impartit au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne sur le ressort territorial de sa compétence, a été définie par arrêté préfectoral du 20 mai 2020.

Il fait savoir qu'il existe des droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et/ou d'assainissement collectifs, notamment par les articles L 152-1 et L 152-2 du Code rural, R 152-1 et R 152-15 du même code.

M. le Premier vice-président confirme qu'il est pertinent de formaliser par convention les autorisations en amont du renouvellement, du renforcement et/ou de l'extension des réseaux humides, d'eau potable (et /ou) d'assainissement collectif, situés sur le ressort territorial du SIGP.

Il rappelle que le Syndicat est amené à réhabiliter le réseau existant (et/ou) le renforcer (et/ou) implanter des canalisations publiques EU/AEP, et bien que favorisant au possible les implantations dans le domaine public, il ne peut parfois éviter de les placer dans des terrains privés ou des copropriétés.

M. le Premier vice-président précise que ces canalisations publiques sont accompagnées de tous les accessoires qui en assurent leur bon fonctionnement (ex : coudes, manchons, lit de pose, protection contre le gel, grillage d'avertissement, etc....).

Il fait savoir que la présente convention a pour but de matérialiser l'existence d'une autorisation de passage et d'accès (et/ou) de servitude, au profit du Syndicat, sous les terrains privés (et/ou) dans les locaux techniques (et/ou) vides sanitaires communs prévus à cet effet des propriétés ou copropriétés concernées, et qu'elle est consentie à titre gratuit pour la durée de permanence de fonctionnement de la canalisation publique.

M. le Premier vice-président présente le projet de convention type.

Il propose au Comité syndical de le désigner, en tant que Vice-Président disposant d'une délégation expresse et ès qualité, pour signer ces conventions avec les propriétaires, ou copropriétaires concernés par les servitudes de tréfonds à venir.

Mme Nelly TURNER précise qu'il est déjà nécessaire de préparer 7 conventions, signale que le contenu de ce modèle a été concerté avec certains syndics, et que cela concerne les réseaux qui passent notamment dans les vide-sanitaires des bâtiments.

Elle confirme que ces conventions seront signées dans le cadre des nouveaux travaux à réaliser sur les réseaux.

Concernant les délégations de signature du Président au Vice-Président délégué : on rappelle que les modalités sont fixées par des actes administratifs (arrêtés) qui peuvent évoluer. Dès lors, par sécurité juridique, la délibération précisera ce régime pour la bonne forme.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 9/exprimés : 9),

Approuve le modèle de convention d'autorisation de passage de canalisation publique en terrain privé, valant servitude de tréfonds.

Désigne M. le Vice-Président délégué à la compétence eau-assainissement pour convenir et signer les conventions.

Prend note que les textes prévoient que, pour le cas où il n'y aurait pas de délégation expresse, le Président du SIGP pourrait procéder.

Charge le président de notifier la présente délibération aux propriétaires et copropriétaires concernés, ainsi qu'à l'exploitant des services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- **Rétro plannings, DSP RM et Eau/Assainissement et réunion à venir.**

M. le Président laisse la parole à Mme Nelly TURNER afin qu'elle présente ce point.

Mme Nelly TURNER rappelle qu'elle s'était engagée au cours du précédent Comité syndical à présenter le rétro planning de la future DSP RM et projette une proposition.

M. le Président rappelle que le Cabinet DGIT a eu de grandes difficultés pour obtenir les éléments qui lui sont nécessaires pour réaliser l'analyse de la DSP actuelle, et qu'il lui manque encore un certain nombre d'éléments.

Mme Nelly TURNER reprend le détail du rétro planning pour les années 2021 à 2025 et confirme que la feuille de route demandée aux services prévoit une possible attribution en septembre 2025, avant le début de la campagne électorale des municipales de 2026.

⇒ **Le document est annexé au présent compte-rendu détaillé.**

M. Michel GENETTAZ s'interroge sur la nécessité pour le SIGP de transmettre ces dates à la SAP, pour l'informer des échéances prévues pour le renouvellement de la DSP RM.

Mme Nelly TURNER indique qu'il est difficile à ce stade d'anticiper concrètement les dates réelles et que, de toute façon, la SAP aura connaissance de la publication lançant la DSP. Elle rappelle que l'actuelle DSP arrive à échéance en juin 2027, mais qu'il a été demandé de finaliser ce dossier en toute connaissance de cause sur ce mandat.

Elle rappelle que le régime des indemnités et pénalités éventuelles dans ce genre de cas est prévu par les textes, les codes et les contrats.

M. Michel GENETTAZ signale que toutes les données, et notamment financières, devront être portés à connaissance des élus en amont, et que des arbitrages pourront être faits.

M. le Président confirme que l'équipe d'experts qui va conseiller le Syndicat dans cette procédure nous guidera, pour éviter tout risque contentieux, car la CDA dispose de services juridiques spécialisés.

M. Pascal VALENTIN estime que certains candidats pourraient intégrer dans leur offre le montant de l'indemnité de sortie et les pénalités prévues dans l'ancienne DSP, si le nouveau contrat était signé avant la fin de la DSP en cours ; même et y compris en cas de reconduction du cocontractant actuel.

Mme Nelly TURNER annonce que le cahier des charges de la future DSP devra prévoir une date d'attribution. Elle peut être différente mais peu distante de la date d'effet en juillet 2027.

M. le Président fait savoir qu'actuellement le cabinet DGIT analyse finement la DSP actuelle, afin d'anticiper le travail d'établissement du futur cahier des charges de la prochaine DSP ; ce travail n'a jamais été réalisé jusqu'à présent.

M. René RUFFIER-LANCHE pense que plusieurs sociétés peuvent être intéressées pour reprendre la gestion de la station, même des sociétés étrangères comme la Chine, et qu'elles risquent de proposer des sommes très importantes pour remporter la DSP.

M. Michel GENETTAZ estime que le cahier des charges doit être rédigé rigoureusement.

M. Pascal VALENTIN pense que la décision, que les élus devront prendre avant la fin de ce mandat, risque d'être historique.

M. le Président confirme que le but est de ne pas reproduire les erreurs de l'Alpe d'Huez et des Deux Alpes, ni de se séparer de l'actuel concessionnaire. C'est d'établir rigoureusement des équilibres réels et objectifs, transparents et « gagnant-gagnant » pour l'ensemble du territoire et de ses acteurs. C'est l'avenir de toute la station qui importe.

- o Projet de piste VTAE sur le territoire de Champagny.

M. le Président laisse la parole à M. Denis TATOUD afin qu'il développe ce dossier.

M. Denis TATOUD rappelle que ce projet a été évoqué au cours du Comité syndical du 13 avril dernier et qu'il avait été convenu de retravailler la proposition pour l'étendre à la pointe du diable et à la retenue des Blanchets, voire une prolongation opportune sur un accès – liaison vers Plagne-Centre.

Il rappelle également qu'à compter de cet été, les travaux de génie civil du Glacier vont démarrer, et que cela pourra occasionner des gênes pour les clients présents sur le tracé envisagé.

M. Christian VIBERT précise que cette gêne pourrait durer 3 ou 4 ans, le temps des travaux sur cette zone.

M. Denis TATOUD demande si les élus souhaitent mettre en place dès cet été ce nouvel itinéraire, ou s'ils préfèrent que le projet soit reporté d'un an, en précisant que sur le versant Quillis, sur le versant Nord, il y aurait moins de monde.

M. Michel GENETTAZ confirme qu'il y aura forcément des gênes sur la zone durant toute la durée des travaux.

M. Pascal VALENTIN propose que des panneaux d'information soient installés sur toute la zone, pour avertir les clients des nuisances.

Mme Nelly TURNER signale qu'il existe une attirance populaire pour les zones de chantiers et que désormais les clients sont parfois intéressés par les travaux. Il faudra être vigilant sur les protections.

Elle fait savoir que le dossier sera donc retravaillé et que le chiffrage relatif à cet itinéraire sera réalisé en fonction du tracé retenu par les élus.

M. Michel GENETTAZ estime que le tracé est intéressant, d'autant qu'il passerait près de la future zone nautique de Forcle et des aménagements estivaux prévus.

Mme Nelly TURNER signale à M. Denis TATOUD que M. Séverin GARCIA de l'OTGP attend son contact pour finaliser le tracé et chiffrer le projet, si possible avant l'été 2021. Il est nécessaire de définir les différents aménagements et prendre en compte le coût de fonctionnement. Elle rappelle que ce service comptable (VTAE-Bike patrol) fait l'objet d'une récupération en prestation mutualisée auprès des communes adhérentes.

M. Christian VIBERT demande que le SIGP se coordonne également avec la SAP avant de finaliser le projet.

- o **Point sur les bourses de soutien aux athlètes de La Plagne.**

M. le Président fait savoir que tous les athlètes ont fourni leurs justificatifs. Certains n'ont pas engagé de frais d'inscription ou de déplacement et qu'ils n'atteignent pas le plafond pour le versement du solde (chacun pour ce qui le concerne, coupe d'Europe 1.500 € - ou coupe du Monde 3.000 €).

Il rappelle qu'initialement le SIGP a mis en place cette bourse de soutien pour aider les athlètes à financer leurs déplacements pour des compétitions internationales uniquement.

M. le Président propose, qu'après échanges et concertation, que très exceptionnellement pour cette année 2021 (pour raison de pandémie obérant l'organisation des compétitions internationales), les athlètes sous convention de soutien se voient attribuer la totalité de la bourse initialement prévue, sans distinction.

Il confirme toutefois, que le principe d'origine de cette dotation doit rester le même. En substance, de jeunes athlètes membres de clubs sportifs de LA PLAGNE, participant régulièrement et/ou inscrits en Coupe du Monde ou Coupe d'Europe, seront présentés à la commission ad'hoc par leur Club : ce, avant le mois de septembre, pour être éligibles la saison suivante.

Mme Marie MARTINOD fait savoir qu'une réflexion est en cours avec MM. Benoît VALENTIN et Denis TATOUD pour envisager l'avenir des jeunes athlètes pouvant percer dans un avenir proche, pour tous les Clubs de La Plagne ; cela permettra notamment d'anticiper l'évolution des coûts relatifs à la bourse de soutien, mais également de réfléchir à la manière dont la station pourrait être mise en avant par leur intermédiaire.

Elle tient à remercier les élus qui ont acceptés de verser cette année à tous les athlètes le solde de la bourse de soutien, considérant la pandémie et quel que soit les déplacements que les athlètes ont réalisés l'hiver passé.

- o **Prochaines réunions.**

M. le Président rappelle que le prochain Comité syndical se réunira le 08 juin 2021 à partir de ~~17 h 00~~ **18h00** (préambule DGIT) – ~~18 h 00~~ **19h00** (séance plénière) : le lieu sera défini ultérieurement selon les annonces gouvernementales à venir et sous réserve de compatibilité avec les règles sanitaires et administratives du moment (**les nouveaux horaires ont été arrêtés au cours du bureau exécutif du 26 mai 2021**).

Il annonce que le Comité syndical suivant se tiendra le mardi 27 juillet 2021 à partir de 17 h 00 (préambule SAP) – 18 h 00 (séance plénière).

M. le Président fait savoir que les prochains bureaux de l'exécutif se tiendront les mercredis 26 mai, 23 juin et 07 juillet à 14h00.

- o **Changement à la mairie de Champagny.**

M. René RUFFIER-LANCHE présente Mme Christelle EYNARD-VERRAT, directrice générale des services de la Commune de Champagny depuis le début de l'année 2021, qui a succédé à M. Didier COULOVRAT qui a fait valoir ses droits à pension. Il précise que Mme Christelle EYNARD-VERRAT est à l'effectif de la commune depuis plusieurs années en tant que Responsable aux Finances.

Il fait savoir que depuis 2 mois, Mme Christelle EYNARD-VERRAT échange régulièrement avec Mmes Nelly TURNER et Viviane CHARRIERE, pour améliorer la coordination et la fluidité, ainsi que les synergies entre les deux collectivités.

M. le Président tient à remercier les élus de Champagny pour l'organisation délocalisée de cette séance sur leur territoire. Il souligne l'initiative du covoiturage avec des véhicules électriques pour cette réunion, afin de réduire au mieux possible l'empreinte carbone de cette réunion.

M. René RUFFIER-LANCHE convie les participants à un verre de l'amitié, en respectant les règles sanitaires en vigueur et propose qu'une photo souvenir soit réalisée en intérieur, considérant la météo du jour.

⇒ **Fin de séance à 19 h 08.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 31 mai 2021
Le Président,
Jean-Luc BOCH

ANNEXE AU COMPTE-RENDU DETAILLE : COMITE SYNDICAL DU 18 MAI 2021

1/ Pour le Rétro planning des interventions en préambules des CS (et/ou réunions dédiées)

- Conseil du 8 juin 2021 => intervention DGIT en préambule (**pré- CRAC SAP**)
- Conseil Du 27 juillet 2021 => **CRAC RM avec SA.**
- Conseil du 14 septembre => **RPQS eau-assainissement** par ADRIAL (M. Zéni)
A noter que comme les autres années, nous proposons de concentrer les travaux autour du RAD (Rapport du délégataire au délégant) sur 2 journées : aussi
 - la commission financière de la DSP AEP-EU (présentation du Rapport par ADRIAL) le 14/09 de 09h30 à 12h00.
 - RAD avec « comparution ECHM » le lendemain soit le 15/09 de 10h00 à 12h00.
- **CIS été 2021** le 03 juin 2021 ~~de 15h30 à 18h00~~ à partir de 14h00 (horaire modifié depuis le Comité syndical du 18 mai 2021).

2/ Rétroplanning DSP DOMAINE SKIABLE (financier/juridique/technique + liste des biens -retour-propres-reprise) = actuellement on est sur la base de

Phase 1 (mai à septembre 2021) prise en main du sujet – focus sur analyse activité récente = les CRACS 2018-2019/2019-2020

- Réunion du bureau exécutif dédiée le 26/05
- « Comprendre » 2018-2019 + 2019-2020 = **DGIT CS du 08 JUIN 2021 17h00 à 18h00 de 18h00 à 18h45 (exposé) et 18h00 à 18h30 de 18h45 à 19h00 (questions/échanges avec l'expert financier) : horaire modifié depuis le Comité syndical du 18 mai 2021.**
- Appel d'offre de recrutement du Cabinet juridique (AO en préparation => passation AWS d'ici à la fin du mois de mai/ réponses pour fin juin / attribution probable au conseil de juillet)
- CRAC SAP CS du 27 JUILLET 2021
- Appel d'offre ou sous-traitance (VIA DGIT) d'un conseil en patrimoine RM = possiblement avant fin août 2021 ou mi-septembre => conseil de septembre ou octobre au plus tard (selon fructuosité)

Phase 2 (septembre-octobre 2021 à fin 2022) analyse DSP = mise en lumière du contrat en cours

- Septembre 2021 = la **commission financière de la DSP des RM** (Délibération du 20/07/2020) travaillera pour se voir photographiée, présentée et analysée exactement la DSP actuelle (juridique/patrimoniale et financière) avec prise en main complète avant **juin 2022** et présentation à ce moment-là à l'ensemble des élus des tenants et aboutissants de la DSP actuelle => **grand-messe de l'ensemble des bilans par DGIT + l'AVOCAT spécialisé + le cabinet d'étude patrimoine fin 2022.**

Phase 3 (fin 2022 à juin 2024) analyse critique/préconisations et montage du cahier des charges

- Constitution du **jury DSP : fin 2022** qui travaillera l'ANALYSE CRITIQUE (à partir des analyses et préconisations) permettant de faire émerger les conditions et attendus de la future convention (même et y compris sur le contrat en lui-même, sa typologie, sa durée, les îlots concessifs, etc.) = un travail mené jusqu'en **juin 2023** avec une présentation terminale par le cabinet juridique et DGIT en juin 2023 et présentation de la trame de cahier des charges
- Exigences fixées, arbitrages et rédaction complète d'un **CDC finalisé** (4 à 6 mois de boulot) pour **décembre 2023-avril 2024** dernier carat avec la **COMMISSION** (pour la **présentation finale du texte au CS entier en mai-juin 2024**)

Phase 4 = procédure de DSP (automne 2024-début 2025) et négociation (mi – été 2025)

- Appel d'offres au possible septembre au pire du pire novembre 2024 pour une **remise des dossiers (120 jours 4 mois mini) en décembre 2024 / au pire du pire en avril 2025**
- Pour décorticage/décodage et **COMMISSION-JURY** avant fin mai, début juin 2025
- Négociation (selon date de remise des offres, cette négociation souhaitable de mars à juillet 2025 car prévoir 3 ou 4 rencontres environ – avec l'ensemble de nos conseils juridique et financier et les leurs) – LA NEGOCIATION EST UNE PHASE OBLIGATOIRE ET SUBSTANTIELLE DANS LA PASSATION D'UNE DSP de ce type
- Attribution juillet 2025 – août 2025 = dernier carat 15 septembre 2025.

**Compte-rendu détaillé validé en l'état
en séance du Comité syndical du 08 juin 2021.**
